

Type de transaction	Code
<b>Transaction lors de laquelle la propriété est transférée (soit de fait, soit délibérément) à un tiers à titre onéreux (contre paiement ou autrement) 1)</b>	
Exception: les transactions décrites aux points 21 à 23, 71, 72 et 81	
– acquisition/vente permanente 2)	11
– envoi d'échantillons ou de marchandise à vue, envoi de biens qui peuvent être renvoyés et transactions sur la base de commissions	12
– troc	13
– vente à des voyageurs étrangers (pour usage propre)	14
– leasing financier (location-financement) <sup>3)</sup>	15
<b>Renvoi de biens qui ont déjà été enregistrés sur le Code 1 ?); envois de remplacement franco 4)</b>	
– renvoi	21
– remplacement de biens renvoyés	22
– remplacement de biens qui n'ont pas été renvoyés (par exemple en raison des dispositions de garantie)	23
<b>Transactions (sur une base permanente) lors desquelles la propriété est cédée à un tiers sans contrepartie (financière ou autre)</b>	
– biens envoyés dans le cadre de programmes de secours financé en tout ou en partie par l'Union européenne	31
– autres envois de secours effectués par des organes publics 5)	32
– autres envois de secours (par des organisations privées)	33
– autres types de transactions de natures diverses	34
<b>Envoi pour transformation (sur la base d'un contrat) 6) ou réparation 7)</b>	
Exception: les envois de biens décrits sous 71 et 72	
– réparation et entretien avec contrepartie	42
– réparation et entretien sans contrepartie	43
<b>Envoi après transformation (sur la base de contrats) 6) ou réparation 7)</b>	
Exception: les envois de biens décrits sous 71 et 72	
– transformation (sur la base d'un contrat)	51
– réparation et entretien avec contrepartie	52
– réparation et entretien sans contrepartie	53
<b>Transactions lors desquelles la propriété n'est pas transférée à un tiers, comme location, prêt et leasing; autres formes d'usage temporaire de biens, à l'exception des transactions qui couvrent une transformation ou une réparation (envoi et renvoi)</b>	
– location, prêt et leasing 8)	61
– autres formes d'usage temporaire de biens 9)	62

Type de transaction	Code
<b>Envoi de biens dans le cadre de programmes de défense communs ou de programmes de production convenus entre Etats</b>	
– à des fins militaires	71
– autres programmes (par exemple Airbus)	72
<b>Livraison de matériaux et d'équipements de construction destinés à la construction de maisons ou d'usines pour lequel un contrat général a été conclu 10)</b>	81
<b>Autres transactions</b>	
– mentionnez nulle part ailleurs (sans code 92)	91
– transactions concernant l'entreposage pour des personnes résidant à l'étranger 11)	92

## Notes :

- 1) L'exportation (envoi) et l'importation (réception) de biens doivent dans ce cas presque toujours être enregistrées. Il s'agit donc de transactions:
  - où la propriété des biens passe d'une partie qui réside dans le territoire à une partie qui réside en dehors du territoire, et ce
  - contre paiement ou une autre forme de compensation (transactions à titre onéreux).En font partie également les envois de marchandises entre différentes composantes d'une même entreprise, d'une même organisation ou d'un même groupe, et le transport de marchandises de et vers des centres de distribution, sauf si aucune contrepartie n'est prévue pour le transport (auquel cas il faudra déclarer une transaction dotée du code 31, 32, 33 ou 34). Les biens importés de pays tiers qui sont autorisés au transport commercial sans limitation et qui sont ensuite immédiatement renvoyés vers un autre État membre de l'UE font également partie de cette catégorie, sauf si une autre destination est connue.
- 2) Vaut également pour les envois de remplacement de pièces de rechange ou d'autres marchandises – si contre paiement –, et pour l'acquisition ou le rachat de biens ménagers.
- 3) Vaut également pour le leasing financier (location-financement): les paiements sont calculés de telle manière qu'ils correspondent finalement à la valeur des biens, ou à la majeure partie de cette valeur. Les avantages et risques liés à la propriété sont transférés au preneur du leasing, qui devient finalement le propriétaire légal des biens.
- 4) Les renvois et les envois de remplacement qui ressortaient initialement des codes 31 à 92 doivent à présent être désignés par un code propre.
- 5) Envois militaires et humanitaires du pays.
- 6) Les codes 41 à 53 sont prévus pour la transformation d'envois sur une base contractuelle, que celle-ci ait été enregistrée ou non sous la surveillance de la douane. La transformation par le fournisseur lui-même doit être déclarée sous un autre code (11 à 15).
- 7) La réparation de biens entraîne leur remise en état de fonctionnement. Les biens peuvent cependant également être transformés ou améliorés.
- 8) Leasing opérationnel: tous les contrats de leasing qui ne sont pas considérés comme des transactions de leasing financier (voire note 3).
- 9) Font partie de cette catégorie tous les biens qui sont importés ou exportés dans le but d'être à nouveau importés ou exportés, et ce, sans transfert de propriété.
- 10) Le code 81 est exclusivement réservé aux transactions pour lesquels aucune facture d'envoi séparée n'a été établie, mais pour lesquels une facture est émise pour le montant total. Si ce n'est pas le cas, la transaction doit être enregistrée sous les codes 11 ou 15.
- 11) Ici, vous enregistrez l'arrivée dans l'entrepôt domestique de marchandises qui sont la propriété d'une personne qui réside en dehors du territoire national. Mentionnez également à l'exportation (envoi) de l'entrepôt.

**Nous déclinons toute responsabilité quant à l'exactitude de ces informations.**